Centre communal d’action sociale (CCAS)

Laetitia MARLIN est adjointe déléguée à l'action sociale, la solidarité et au logement.

Le Centre Communal d’Action Sociale est un établissement public. Son organisation, ses attributions, et son fonctionnement sont prévus par les dispositions du code de la famille et de l’aide sociale (Article 125). Ce code lui confie la mission d’établir les dossiers de demandes d’admission à une prestation d’aide sociale légale.



Le CCAS de Magny-les-Hameaux intervient principalement dans les domaines suivants :

- **L’aide sociale légale**
  Le CCAS effectue la pré-instruction des dossiers. Les différentes formes d’aide sociale légale sont les suivantes :
  - La domiciliation
  - L’aide sociale à la famille
  - L’aide aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie, personnes âgées

- **L’aide sociale facultative et l’action sociale**
  Au vu de l’analyse des besoins de la population, notamment auprès des jeunes, des familles, des personnes âgées, handicapées et en difficulté, le CCAS met en œuvre une action générale de prévention et de développement social dans la commune ainsi que des actions spécifiques en direction de ces publics. L’aide financière facultative est gérée par le CCAS et décidée en conseil d’administration, qui se réunit en général, une fois par mois.
  Le CCAS dispose d’une certaine liberté d’intervention afin de mettre en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux, et notamment :
  - aides financières de tout ordre
  - aide alimentaire et aide d'urgence
  - prêt à taux zéro
  - aide aux vacances et aux loisirs : aide au départ en séjour, entrée piscine de Chevreuse, PALM
  - attribution chèques solidaires Noël
  - allocation énergie.

- Depuis 2016, le CCAS a créé le **PAsseport Loisirs Magnycois (PALM)** qui permet, selon ressources des familles, une prise en charge financière pour l’inscription des enfants à une activité sportive, culturelle ou de loisirs. Selon ses ressources, la famille ne paiera que 15€, 30€ ou 40 €, l'inscription à l'association.

- **Le portage des repas à domicile**
  Le CCAS de Magny-les-Hameaux a mis en place une politique de maintien à domicile en faveur des personnes âgées et handicapées (portage de repas, téléassistance pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, visite à domicile…).

Qui peut bénéficier des aides du CCAS ?

Tous les Magnycois peuvent y déposer une demande ou venir y chercher des informations. Tous les dossiers d’aide facultative sont présentés en commission pour étude. Cette dernière tient compte des ressources, des charges, de la situation familiale et sociale. Seule la commission peut y mettre un avis (favorable ou défavorable).

Qui finance le CCAS ?

Les recettes du CCAS comprennent :

- Les subventions versées par la commune
- Les produits provenant des prestations de services qu’il fournit (portage de repas, entrées piscine)
- Le produit des prestations remboursables

- Les ressources exceptionnelles, provenant des dons et legs qui lui sont faits.

1 place Pierre Bérégovoy
Hôtel de ville
78114
Magny-les-Hameaux
Infos pratiques

Horaires d’ouverture :
Lundi, Mardi et Jeudi : 8h45 à 12h30 - 13h30 à 18h00
Mercredi : 13h30 à 18h
Vendredi : 8h45 à 12h30 - 13h30 à 16h30

Uniquement sur rendez-vous ou par téléphone

Liens utiles
Les aides du CCAS
Le PAsseport Loisirs Magnycois (PALM)
Le dispositif "chèque Noël solidaire"
Plan canicule
Allocation énergie
Contact

Tél. 01 39 44 71 18
ccas@magny-les-hameaux.fr